

**Unité inter-Départementales de
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne
Site de Guéret
Cité administrative - Bâtiment B1
17 place Bonnyaud
23000 Guéret**

Guéret, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COM-COM Creuse Sud Ouest

Route de la Souterraine BP 27
I.S.D.I.
23400 Saint-Dizier-Masbaraud

Références : **2024-04-09 UiD232024-0018r georisques**
Code AIOT : 0006004464

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/03/2024 dans l'établissement COM-COM Creuse Sud Ouest implanté Lieu-dit Puy Ralloux-Route de Limoges 23400 Bourgneuf. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COM-COM Creuse Sud Ouest
- Lieu-dit Puy Ralloux-Route de Limoges 23400 Bourgneuf
- Code AIOT : 0006004464
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par dossier de 28 janvier 2020, la Communauté de communes Creuse Sud Ouest a notifié la cessation d'activité de l'installation de stockage de déchets inertes de Bourgneuf (Rigour).

Le site a été autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2007-1029 du 14 septembre 2007 complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 août 2017, prolongeant l'exploitation jusqu'au 30 mars 2019.

Thème de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 14/09/2007, article 4 de l'annexe I	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a été remis en état conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2007.

Toutefois, il y a lieu de faire évacuer le dépôt résiduel de branchages situé sur l'emprise du site dans un délai maximal de trois mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2007, article 4 de l'annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Remise en état du site
Prescription contrôlée : Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chaque tranche. Son modelé devra permettre la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 641 du code civil. La géométrie, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site [...].
Constats : Un mémoire de cessation définitive a été transmis à l'Inspection le 28 janvier 2020. L'exploitant a réalisé les travaux de remise en état du site tels que prévus par les dispositions de l'arrêté préfectoral. Toutefois, il a été constaté un dépôt résiduel de déchets de branchages sur l'emprise du site. Il y a lieu de faire évacuer ce volume dans un délai maximal de trois mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois